



## CERTIFICAT D'URBANISME n°1

Mesdames, Messieurs,

En réponse à votre demande de certificat d'urbanisme n° 1 réceptionnée en date du **27 septembre 2024** relative à un bien sis à **Olne, Les Heids** cadastré division **1** section **A** n° **401C** et appartenant à **M. Okan AKSOY et Mme Seren AKDAG**, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

(1) (2) Le bien en cause :

1° se trouve en zone **d'habitat à caractère rural (D.II.25 du Code)** et en zone **agricole (D.II.36 du Code)**, avec une traversée d'une **ligne haute tension (D.II.43 du Code)** (*voir annexe 1*) au plan de secteur de Liège adopté par A.E.R.W. du 26 novembre 1987 ;

2° est soumis, en tout ou en partie, pour des raisons de localisation, à l'application d'un guide régional d'urbanisme (**règlement général sur les bâtiesse**s relativ à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtimen**ts ou parties de bâtimen**ts ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite (art. 414 à 415/16 du Guide régional d'urbanisme) et règlement général d'urbanisme relativ aux enseignes et aux dispositifs de publicité (art. 435 à 441 du Guide régional d'urbanisme)) ;

~~3° est situé en ..... au regard du projet de plan de secteur adopté par ...du...;~~

4° est situé dans l'**entité de Riessonsart-Belle Maison (n°4)** et dans une zone « **HCR3** » - **Espace d'habitat à caractère résidentiel** (**densité 5 à 10 logements / ha**) au regard ~~d'un schéma de développement pluricommunal, d'un schéma de développement communal, d'un schéma d'orientation local, d'un projet de schéma de développement pluricommunal, d'un projet de schéma de développement communal, d'un projet de schéma d'orientation local, d'un guide communal d'urbanisme, d'un projet de guide communal d'urbanisme ou d'un permis d'urbanisation~~ ;

~~5° est soumis au droit de préemption ou repris dans les limites d'un plan d'expropriation (+ selon le cas, désignation des bénéficiaires du droit de préemption ou du pouvoir expropriant/date de l'arrêté du Gouvernement correspondant);~~

~~6° est :~~

a) ~~situé dans un périmètre de site à réaménager, de réhabilitation paysagère et environnementale, de remembrement urbain, de revitalisation urbaine ou de rénovation urbaine visés respectivement aux articles D.V.1, D.V.7, D.V.9, D.V.12 ou D.V.13 du Code ;~~

b) ~~inscrit sur la liste de sauvegarde visée à l'article D.19 du Code wallon du Patrimoine ;~~

c) ~~classé en application des articles D.12 et suivant du Code wallon du Patrimoine ;~~

d) ~~situé dans une zone de protection visée à l'article D.13 du Code wallon du Patrimoine ;~~

e) ~~localisé dans le périmètre de la carte du zonage archéologique visée à l'article D.60 du Code wallon du Patrimoine ;~~

~~7° bénéficie ou non d'un équipement d'épuration des eaux usées et d'un accès à une voirie équipée en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante, compte tenu de la situation des lieux;~~

~~8° est exposé à un risque d'accident majeur, à un risque naturel (aléa d'inondation, par débordement, de valeur faible et cours d'eau non navigables « ruisseau des Hez ») ou à une contrainte géotechnique majeurs ou s'il est situé dans une réserve naturelle domaniale ou agréée, une réserve forestière ou dans un site Natura 2000, s'il comporte une cavité souterraine d'intérêt scientifique ou une zone humide d'intérêt biologique, au sens de l'article D.IV.57, 2° à 4° ;~~

~~9° est repris dans le plan relatif à l'habitat permanent ;~~

~~10° est situé dans la zone A d'un plan de développement à long terme au sens de la loi du 18 juillet 1973 relative à la lutte contre le bruit.~~

~~(1) (2) Les données relatives au bien inscrites dans la banque de données au sens de l'article 10 du décret du 5 décembre 2008 relatif à la gestion des sols sont les suivantes : .....~~

~~(1) (2) Autres renseignements relatifs au bien :~~

~~Le bien est situé, en partie, au sein d'une zone d'arbres et haies remarquables inscrite à l'inventaire régional des arbres et haies remarquables de Wallonie - AGW 13/08/1999 ;~~

### Observation

*Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.*

A Olne, le 3 octobre 2024

Pour le Collège,

Le Directeur général,



Le Bourgmestre,

- (1) Biffer ou effacer les mentions inutiles.
- (2) Compléter.